



**Pôle transition écologique et cadre de vie**  
**Direction de l'espace public et de la mobilité**  
**Service voirie, réseaux et domaine public**  
Tel : 02 97 35 32 55  
Mail : [contactsodp@mairie-orient.fr](mailto:contactsodp@mairie-orient.fr)

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-02184**

Annule et remplace l'arrêté N° 2022-02071 du 31 juillet 2022

Objet : Réglementation temporaire – Manifestation

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT**

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur les voies publiques pendant les spectacles au stade du Moustoir du Festival Interceltique en coordination avec le service de l'occupation commerciale du domaine public de la Ville de Lorient.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre du FESTIVAL INTERCELTIQUE, la circulation et le stationnement seront ainsi réglementés **du Vendredi 5 août 2022 à 18H00 au dimanche 14 août 2022 à minuit.**

#### **A - DISPOSITIONS GENERALES :**

##### ***- Stationnement interdit :***

- \* **Rue du TOUR des PORTES** (sauf de 08H00 à 18H00, du lundi au vendredi, sur le parking intérieur situé à la hauteur du Grand Théâtre, dont l'accès sera réservé aux véhicules des services publics).
- \* **Place de l'HOTEL DE VILLE** (tronçon compris entre la rue Benjamin Delessert et la rue du Tour des Portes)
- \* **Rue Benjamin DELESSERT.**
- \* **Impasse Camille PELLETAN.**
- \* **Rue Capitaine Emilien PALARIC**
- \* **Rue du Docteur Alphonse DUGUEY**
- \* **Rue du Professeur MAZE** (tronçon compris entre la rue Edward JENNER et la rue Jean LE COUTALLER) : stationnement et arrêt interdits, côté pair.
- \* **Rue Pierre GUERGADIC, esplanade du MOUSTOIR et rue Sarah BERNHARDT.**
- \* **Allée des MERLUS.**

##### ***- Circulation interdite :***

**entre 13H00 et 03H00**, sur le périmètre évoqué précédemment lors des manifestations se tenant au stade du Moustoir, telles que la Grande Parade, le Concours de Bagadou, les Horizons Celtiques,...

## **B - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### Parkings situés rue Jean LE COUTALLER :

Stationnement autorisé, à compter du 5 août 2022, tous les jours de 7 H 00 à 14 H 00 sauf le dimanche 7 août 2022 :

- \* sur le parking en bicouche situé à proximité de l'entrée du lycée Dupuy de Lôme, pour les usagers des Halles de Merville - durée 1 H 30.
- \* sur le parking en épis situé entre la rue Benjamin DELESSERT et la rue Pierre GUERGADIC réservé aux commerçants des halles de Merville munis d'une autorisation.
- \* sur le parking intérieur des Halles de Merville : stationnement autorisé à partir de 6 H 00, sauf mercredis et samedis, sauf le dimanche 7 août 2022

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, le parking à durée limitée, jouxtant le lycée Dupuy de Lôme, sera interdit au stationnement à compter du *Jeudi 4 août 2022 à 14 H 00*.

- **Du 5 août 2022 à 17 H 00 au 11 août 2022 à 5 H 00** : stationnement autorisé en continu sur le skate-park pour le demandeur (concours des Bagadoù).

### **- ACCES RIVERAINS et PMR :**

- \* **Rue du TOUR des PORTES et rue Benjamin DELESSERT** : les riverains munis d'une autorisation pourront accéder à un stationnement privatif à partir de la rue Jenner.
- \* **Rue Sarah BERNHARDT** : le stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite. L'accès à ces emplacements sera uniquement autorisé par la rue du TOUR des PORTES et la rue Docteur DUGUEY.
- \* **Rue du Professeur MAZE** (tronçon compris entre la rue Edward JENNER et la rue Jean LE COUTALLER) : La circulation et le stationnement (côté impair), sont autorisés aux riverains munis d'une autorisation.
- \* **Rue Jean LE COUTALLER** (tronçon compris entre la rue Benjamin Delessert et l'avenue Anatole France) : les riverains munis d'une autorisation pourront accéder à leurs stationnements privatifs de 13 H 00 à 20 H 00, sauf le dimanche 7 août 2002 jusqu'à la fin de la Grande Parade.

- **GARE ROUTIERE du 5 au 15 août 2022 de 20 H 00 à 3 H 00 le lendemain matin** : circulation interdite rue Jean LE COUTALLER sauf pour les bus qui circuleront dans le sens du boulevard Léon BLUM vers l'avenue Anatole FRANCE.

**Le 6 août 2022** : circulation des bus à partir de 14 H 00.

**Le 7 août 2022** : circulation des bus à partir de 15 H 00.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules en arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés « gênants » et mis en fourrière sur injonction des services de police.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*